



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical  
du 24 mars 2016  
14h30**

**Réunion en Mairie de Valréas**

L'an deux mille seize, le 24 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni, à l'Hôtel de Ville de Valréas, sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 mars 2016 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents :**

**Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE et Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD, Paul SERVES.

**Absents excusés :**

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Christian PEYRON.

---

M. Patrick ADRIEN, Maire de Valréas ouvre la séance en exprimant qu'il est très honoré d'accueillir le comité syndical à Valréas. Il salue par ailleurs la qualité des échanges entre la Ville de Valréas et le SMBVL.

## 1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne M. Jean-Luc BLANC en qualité de secrétaire de séance.

## 2 Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 février 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 25 février 2016.

**Délibération n°2016-09** : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 février 2016.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 février 2016.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 3 Approbation du compte de gestion 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BIZARD.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2015 du SMBVL ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Délibération n°2016-10** : Approbation du compte de gestion 2015.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### **4 Vote du compte administratif 2015 – Election du président de séance**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical doit élire son Président.

Le Président peut assister à la discussion mais il devra se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire un Président de séance pour la question relative à l'approbation du compte administratif 2015.

Le vote pour le Président ne pourra s'opérer à main levée que si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Louis GAUDIBERT est élu à l'unanimité Président de séance durant l'approbation du compte administratif.

#### **5 Approbation du compte administratif 2015**

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote du compte administratif, il convient que le comité syndical procède à l'élection de son Président de séance, le Président du SMBVL pouvant assister au débat, mais devant se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, à l'unanimité des membres présents, est élu comme Président de séance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le compte administratif pour l'exercice 2015.

Il expose que les recettes de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des fonds alloués au budget.

**Section de Fonctionnement :**

Recettes : 1 168 727.29 €  
Dépenses : 923 154.65 €  
Résultat de l'exercice 2015 : **245 572.64 €**

Résultat 2014 – Report N-1 : **20 976.98 €**

**Soit un excédent de fonctionnement de 266 549.62 € (1)**

**Section d'Investissement :**

Recettes : 1 214 652.96 €  
Dépenses : 978 534.33 €  
Résultat de l'exercice 2015 : **236 118.63 €**

Résultat 2014 – Report N-1 : **-52 365.09 €**

**Soit un excédent d'investissement de 183 753.54 € (2)**

**Résultat de clôture de l'exercice 2015 (1 + 2) : 450 303.16 €**

Monsieur le Président sort de la salle au moment du vote du Compte administratif.

**Délibération n°2016-11** : Approbation du compte administratif 2015

**Sous la présidence de M. Jean-Louis GAUDIBERT, M. Jean-Pierre BIZARD étant sorti au moment du vote, le Comité après en avoir délibéré et ce à l'unanimité :**

Jean-Pierre BIZARD		Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 pour le SMBVL se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 450 303.16 €.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 6 Gestion des autorisations de programmes et crédit de paiement

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est prioritairement un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement des dépenses peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Il rappelle que les autorisations de programmes ont été mises en place lors des budgets primitifs, 2005 (opération 021), 2007 (opérations 029, 030, 031), 2009 (opération 032), 2015 (opérations 048, 049, 050) et 2016 (opérations 051, 052, 053) pour les 11 opérations.

Il présente la situation en dépenses de ces 11 opérations permettant de synthétiser les différents mouvements intervenus dans l'année et demande au Comité Syndical l'adoption des aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 pour ces 11 opérations s'élèvent à 3 090 179,28 €.

Il précise que le détail des autorisations de programme et crédits de paiement est joint en annexe.

**Délibération n°2016-12** : Gestion des autorisations de programmes et crédit de paiement

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**ADOpte** les aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

**ADOpte** les nouvelles autorisations de programme et leurs crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 7 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

- Considérant que la gestion paraît régulière,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 266 549.62 €.

#### **Délibération n°2016-13** : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Virement à la section d'investissement prévu au budget 2016 : 236 549.62 €.
- Virement à la section de fonctionnement prévu au budget 2016 : 30 000.00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

### **8 Approbation du Budget Primitif 2016**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016-08 du Comité Syndical du 25 février 2016 prenant acte du Débat sur les Orientations générales du Budget Primitif 2016 ;

**Vu** le compte administratif 2015 et le compte de gestion votés par le Comité Syndical du 24 mars 2016.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le budget primitif pour l'exercice 2016.

#### **Délibération n°2016-14** : Approbation du budget primitif 2016

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**DECIDE** d'intégrer au budget primitif 2016 les résultats approuvés au compte administratif 2015.

**DECIDE** d'approuver le budget primitif 2016 dont les recettes et dépenses s'élèvent en mouvements budgétaires à **4 719 973.27 €** répartis comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement** à 1 201 794.78 €
  - Dont opérations réelles :
    - Recettes : 1 037 639.38 €
    - Dépenses : 858 388.75 €
  - Dont opérations d'ordre :
    - Recettes : 164 155.40 €
    - Dépenses : 343 406.03 €
  
- **Pour la section d'investissement** à 3 518 178.49 €
  - Dont opérations réelles :
    - Recettes : 2 843 776.64 €
    - Dépenses : 3 230 355.18 €
  - Dont opérations réelles – restes à réaliser :
    - Recettes : 93 643.00 €
    - Dépenses : 123 667.91 €
  - Dont opérations d'ordre :
    - Recettes : 580 758.85 €
    - Dépenses : 164 155.40 €

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**9 Répartition des frais de fonctionnement 2016 entre les 3 structures membres du SMBVL**

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Il rappelle qu'au moment du vote du Budget Primitif 2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, il a été décidé d'affecter en recettes de fonctionnement un montant global de cotisations s'élevant à **808 000.00 €**.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, et plus précisément l'article 7.1.1 de ces derniers, il est proposé à l'Assemblée de répartir ce montant global comme suit :

- **Communauté des Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan :**  
28 % de 808 000.00 € = 226 240.00 €.
- **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**  
44 % de 808 000.00 € = 355 520.00 €
- **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**  
28 % de 808 000.00 € = 226 240.00 €.

Il rappelle qu'au regard de la délibération n°2015-18 du 26 mars 2015 prise au vue du mode de fonctionnement et des contraintes budgétaires de chacune des structures membres du SMBVL, sera proposé cette année à nouveau la signature d'une convention pour chaque membre afin d'échelonner le paiement de leur cotisation.

**Délibération n°2016-15 :** Répartition des frais de fonctionnement 2016 entre les 3 structures membres du SMBVL

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**APPROUVE** la répartition pour l'année 2016 des frais de fonctionnement affectés aux trois groupements de communes qui composent le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

**PRECISE** que cette répartition se décompose comme suit :

- **Communauté des Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan :**  
28 % de 808 000.00 € = 226 240.00 €.
- **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**  
44 % de 808 000.00 € = 355 520.00 €
- **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**  
28 % de 808 000.00 € = 226 240.00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de ces trois structures le montant de ces cotisations.

**APPROUVE** la signature d'une convention avec chacune des structures membres afin d'échelonner le paiement de leur cotisation

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## **10 Renaturation de la Riaille St Vincent – Approbation de l'AVP – Demande de Subvention**

Rapporteur : M. Jean-Luc BLANC

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » avec une date butoir de dépôt de candidature au 31 mars 2016.

Cet appel à projets vise à conforter la gestion par bassin versant et traduit la volonté de l'Agence de l'Eau de mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

Il se caractérise notamment par un taux de financement de l'opération (études – maîtrise foncière – travaux) à 80% par l'Agence de l'Eau.

Le SMBVL, en concertation avec la Mairie de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) fait acte de candidature pour un dossier se rapportant à la Riaille Saint Vincent, pour le tronçon situé dans la partie urbaine, pour un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé et protection contre les inondations.

Une consultation sous la forme d'un marché subséquent à l'accord cadre des prestations de maîtrise d'œuvre a été lancée avec les missions études préliminaires, maîtrise d'œuvre conception ainsi que les missions liées à l'élaboration d'un dossier de déclaration d'autorisation au titre du code de l'environnement (DLE).

Par délibération 2016-02 du 28 janvier 2016, le comité syndical a approuvé une demande de subvention à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau, pour un montant maximal de dépenses de 20 000 € HT, correspondant à cette première phase de maîtrise d'œuvre.

Les autres phases de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que les procédures administratives connexes seront initiées après approbation de la candidature par l'Agence de l'Eau RMC (octobre 2016) et validation du dossier d'autorisation loi sur l'eau par les services de la DDT84.

La zone d'étude initiale se rapportait au tronçon de la Riaille Saint Vincent délimité par l'avenue de Meynard et la Route d'Orange avec un double objectif de :

- restaurer la qualité physique du cours d'eau, profondément altérée sur ce tronçon,
- diminuer le risque inondation assez fort sur ce tronçon notamment côté nord du chemin des Estimeurs.

En concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau, il a été décidé de prolonger le linéaire de la Riaille Saint Vincent à prendre en compte dans le programme opérationnel jusqu'à sa confluence avec les Dignerieux ; l'aménagement de ce tronçon aval permettra de résoudre la problématique de surinondation par débordement de la Riaille Saint-Vincent sur quelques habitations situées en aval de la Route d'Orange et résultant des aménagements proposés entre l'Avenue Meynard et la Route d'Orange.

La réalisation de ce projet intégrera la prise en compte des objectifs et la réalisation des aménagements suivants :

- laisser plus d'espace à la rivière :
  - le cuvelage béton en amont du secteur sera déposé et les protections ponctuelles existantes en enrochements liés en rive droite seront conservées et enfouies dans le retalutage en pente douce qui sera réalisé,
  - reméandrage du cours d'eau,
  - réouverture du cours d'eau par suppression d'un cadre hydraulique de dimensions limitantes,
  - recul des berges avec création d'une risberme alternée en rive droite puis en rive gauche. Le chenal principal assurera le transit des débits jusqu'à 12 à 14m<sup>3</sup>/s soit une crue supérieure à Q10. Lors des crues plus importantes, les écoulements se feront sur la risberme de largeur 2 à 5 m . La risberme sera inclinée à 1% afin de laisser retourner l'eau à la rivière. Les talus rive droite et rive gauche seront de l'ordre de 3H/1V à 3H/2V,
  - création d'ouvrages cadre supplémentaires aux ouvrages hydrauliques existants permettant le franchissement pour la desserte des propriétés riveraines.

- renaturer la Riaille Saint Vincent sur l'ensemble du tronçon afin de diversifier les écoulements et de lutter contre l'homogénéité du cours d'eau :
  - restauration de la sinuosité et de la diversité granulométrique du lit mineur,
  - mise en place d'ouvrages de diversification en quinconce (blocs),
  - amélioration de la continuité écologique par la suppression d'un passage souterrain d'une trentaine de mètres,
  - végétalisation des berges par des plantations d'espèces locales adaptées au climat méditerranéen et aux assecs répétés sur les talus du chenal principal et d'arbustes sur le talus de la risberme.
  
- freiner les écoulements et participer à la lutte contre les inondations :
  - augmentation de la section débitante de 13 à 35 m<sup>3</sup>/s,
  - création d'ouvrages cadre supplémentaires aux ouvrages hydrauliques existants permettant le franchissement pour la desserte des propriétés riveraines,
  - création de zones de ralentissement dynamique sur la partie aval du projet.
  
- création d'un sentier piétonnier en rive gauche principalement (et avec des liaisons ponctuelles avec le chemin des Estimateurs) qui reliera l'avenue de Meynard jusqu'à la route d'Orange ; ce cheminement piéton sera intégré dans l'aménagement des risbermes.

Au stade AVP, l'estimation prévisionnelle globale de réalisation de ce projet est de 1 068 000 € HT décomposée de la manière suivante :

- travaux, maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour 998 000 € HT,
- acquisitions foncières pour 70 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau RMC à un taux de 80 % soit 854 400,00 euros, l'autofinancement étant supporté par la CCEPPG selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
Organisme	Taux prévisionnel de financement	Montant TTC en €
Agence de l'Eau RMC	80 % de 1 068 000 € HT	854 400,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>80 % de 1 068 000 € HT</b>	<b>854 400,00</b>
<b>FCTVA</b>	<b>15,761% de 1 281 600 €</b>	<b>201 993,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT SMBVL-CCEPPG</b>		<b>225 207,00</b>
<b>Coût total TTC</b>		<b>1 281 600,00</b>

**Délibération n°2016-16** : Renaturation de la Riaille St Vincent – Approbation de l'AVP – Demande de Subvention

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la Riaille Saint-Vincent qui combine renaturation du cours d'eau et lutte contre les inondations

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus :

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau RMC une subvention au taux de 80 % soit un montant de 854 400 € correspondant à la phase de réalisation du projet (études + travaux + acquisitions foncières) sur la base du dossier AVP qui sera déposé à la fois auprès de l'Agence de l'Eau et la DDT84 avant le 31 mars prochain.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 11 Questions diverses

M. Claude RAOUX demande si depuis la dernière commission des finances travaux, le SMBVL a eu des nouvelles de la SAFER, dans le cadre de la convention relative aux acquisitions foncières pour les travaux de protection de Bollène.

Pour mémoire, la réalisation des travaux de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales nécessite, s'agissant des dispositions foncières, de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier à hauteur de 74 hectares (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène), correspondant à un périmètre DUP
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 ha sur la commune de Bollène).

La SAFER (à la fois SAFER PACA et SAFER Rhône Alpes), en qualité d'opérateur foncier de l'espace rural, a été sollicitée par le SMBVL pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie foncière et dans sa mise en œuvre.

Il s'agirait dans un premier temps d'engager une démarche d'appropriation du projet par les ayants-droits en rencontrant individuellement les propriétaires et les exploitants présents dans le périmètre DUP et SUP.

Dans un deuxième temps et selon les conclusions de ces rencontres, la SAFER recueillera les promesses de ventes, des conventions de résiliation conditionnelle de bail et des conventions de servitude au profit du SMBVL auprès des ayant-droits ayant accepté de libérer ou de mobiliser du foncier à l'amiable (emprises, reliquats éventuels, périmètre de sur-inondation).

La SAFER pourra également rechercher et acquérir du foncier pour compenser les exploitants qui en auront exprimé la demande.

Enfin, elle pourra mobiliser ses outils juridiques pour assurer une gestion temporaire des terrains acquis par le SMBVL dans l'attente de son affectation finale.

Cette convention a pour objet :

- d'établir un partenariat durable entre le SMBVL et les SAFER PACA et Rhône-Alpes portant sur les questions foncières,
- d'établir le cadre fonctionnel de l'intervention de la SAFER,
- de définir les missions confiées à la SAFER et les conditions dans lesquelles le SMBVL apportera son concours financier pour lui permettre de mener à bien ces missions.

Le Directeur répond, comme cela a été indiqué lors de la commission Finances Travaux du 16 mars 2016 au cours de laquelle le dossier a été évoqué, que la SAFER Rhône Alpes est questionnée sur les points soulevés (aspects financiers, lieux de rencontre des propriétaires et exploitants, modalités de démarrage de la démarche, règles de passation, coordination avec les Chambres d'Agriculture).  
Ladite convention a par ailleurs été soumise à l'avis juridique de l'AMO du Syndicat pour ce qui relève notamment de l'articulation avec les procédures de rédaction des actes qui suivront les phases de négociation.  
Le SMBVL n'a pas encore obtenu réponse à ces différentes questions.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 15h20.

Le Secrétaire de Séance  
M. Jean-Luc BLANC



Le Président  
M. Jean-Pierre BIZARD

